



Ville de ROUVROY (62320)

**Procès-Verbal du Conseil Municipal
Du 18 décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 12 décembre 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PASQUALINO François, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, ORMAN Isabelle, COUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, WATRELOT Patricia, HAGNERE Patricia, COUELLE Doriane,

ETAIENT EXCUSES :

DENDIEVEL Marjorie, HAINE-LEROY Nicole, GLORIAN Grégory, BEKKOUCHE Fatna, GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, ZYMNY Alice, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

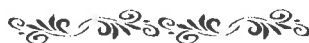
Pouvoirs :

HAINE-LEROY Nicole à CUVILLIER Valérie
GLORIAN Grégory à GRANDSART Frédéric
BEKKOUCHE Fatna à WATRELOT Patricia
KARASIEWICZ Lucie à BRIKI Miloud
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude
BIRMANN David à COUELLE Doriane

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 18

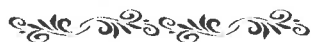
Monsieur PASQUALINO est désigné secrétaire de séance



Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 octobre 2025
2. Validation de l'ordre du jour du conseil municipal du 18 décembre 2025
3. Budget Annexe ZAC Nouméa 2025 : Décision Modificative n° 1
4. Ouverture des crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2026
5. Décision Modificative n° 3 au Budget Principal 2025
6. Présentation du Rapport Social Unique 2024
7. Avenant au contrat d'assurance statutaire
8. Gratification pour stagiaires
9. Création et suppression de postes
10. Rapport d'activités 2024 de la CAHC
11. Rapport annuel 2024 sur la qualité et le prix du service public d'eau et d'assainissement
12. Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets
13. Société Publique Locale de l'Artois : approbation du Compte Rendu d'Activité au Concédant 2024
14. Modification des avenants relatifs à l'aménagement des espaces publics de la Cité-Jardin Nouméa – Passage en phase travaux ERBM
15. Subvention à APIH pour « Viens fêter l'été dans ton quartier » 2026
16. Subvention exceptionnelle à l'Association Sportive du Collège Paul Langevin

17. Subvention au CCAS
18. Convention avec la sous-préfecture de Lens pour le recours à une passerelle de communication des actes administratifs
19. Reconduction de la convention entre la CAHC et les communes-membres pour la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques
20. Approbation de la nouvelle Convention Territoriale Globale avec la CAF et la CAHC
21. Décisions prises par délégation



Question n° 1:

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2025

Madame le Maire demande si des remarques ou observations sont à apporter au projet de procès-verbal de la séance du 29 octobre 2025, afin de le faire approuver définitivement par le Conseil Municipal.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.



Question n° 2:

VALIDATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

Madame le Maire demande si des observations sont à formuler à la lecture de l'ordre du jour, envoyé aux Conseillers municipaux dans les délais légaux, et précise les chiffres de la question n°4 étaient erronés, un document rectificatif a été déposé sur la table.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.



Question n° 3:

BUDGET ANNEXE ZAC NOUMEA : DECISION MODIFICATIVE 2025 N° 1

Monsieur DERVILLERS explique que les opérations comptables de fin d'année, et notamment la constatation des variations de stocks (stock final - classe 3 de la comptabilité M57 - écriture non budgétaire) obligent à réaliser les inscriptions budgétaires suivantes, au budget 2025 du lotissement ZAC NOUMEA (Résidence de la mine) :

Section d'investissement :

	<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
Dépense	040	3351	1 217 034.64 €
Recette	16	1641	1 217 034.64 €

Section de fonctionnement :

	<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
Dépense	011	605	1 217 034.64 €
Recette	042	7133	1 217 034.64 €

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce point.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur les propositions faites par Monsieur DERVILLERS, Aucune question n'étant posée, Madame le Maire met au vote ces propositions.

Décision modificative n°1 du budget annexe ZAC Nouméa 2025 adoptée à l'unanimité.



Madame DENDIEVEL entre dans la salle du conseil et s'installe à sa place



Question n°4 :

OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Monsieur DERVILLERS rappelle que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2026, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2026 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2025.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2026, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

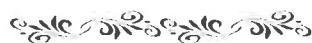
Conformément aux textes applicables, et afin de permettre le paiement des engagements qui seront réalisés à compter du 1er janvier 2026, hors dépenses sur crédits reportés, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L1612-1 pour les dépenses comme suit :

Chapitres	BP 2025	Ratio du BP 2025	Proposition d'ouverture de crédits pour 2026
20 (immobilisations incorporelles)	132 000 €	25% soit 33 000 €	25 000 €
21 (immobilisations corporelles)	2 147 359 €	25% soit 536 839 €	300 000 €

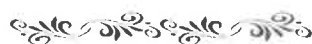
Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser concernant l'ouverture des crédits en investissement présentée. Aucune question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer sur ce point.

Les ouvertures de crédit en investissement avant le vote du budget primitif 2026 sont approuvées à l'unanimité.



Madame ZYMNY entre dans la salle du conseil et s'installe à sa place



Question n° 5:

BUDGET PRINCIPAL 2025 : DECISION MODIFICATIVE N°3

Amortissement des immobilisations M57 :

Monsieur DERVILLERS précise qu'en M57, il y a lieu d'amortir les immobilisations au prorata temporis, à compter de leur date d'acquisition. Il faut donc prévoir l'amortissement des biens acquis du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Il convient de compléter les crédits alloués aux chapitres d'amortissement :

<i>Section</i>	<i>Chap.</i>	<i>Nature</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
Fonctionnement / dépenses	042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	+ 20 000,00 €
Fonctionnement / dépenses	011	6042	Achats de prestations de services	- 20 000,00 €
Investissement / recettes	040	Compte 28	Amortissement des immobilisations	+ 20 000,00 €
Investissement / recettes	13	13461	Dotation d'équipement des territoires ruraux	- 20 000,00 €

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce point.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur les propositions faites par Monsieur DERVILLERS. Aucune question n'étant posée, Madame le Maire met au vote ces propositions.

Décision modificative n°3 du budget principal 2025 adoptée à l'unanimité



Question n° 6:

PRESENTATION DU RSU 2024

Madame le Maire explique que l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 a remplacé le Bilan Social des collectivités par un Rapport Social Unique (RSU). Ce rapport rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser leur politique de gestion des ressources humaines.

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, « relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique » fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre et prévoit notamment une présentation au conseil municipal. Ce document a été également présenté au Comité Social Territorial le 24 septembre 2025 pour donner lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines.

Le RSU 2024 est présenté dans le feuillet des annexes, le Conseil Municipal est sollicité pour l'examiner et l'approuver.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser au sujet du RSU 2024 présenté en annexe.

Madame HAGNERE souhaite prendre la parole :

« Madame le Maire, le Rapport Social Unique que vous nous présentez aujourd'hui n'est pas seulement un document technique, c'est le miroir de votre gestion et ce miroir est peu flatteur. Première réalité que vous tentez de banaliser, plus de 54% des agents de la commune sont contractuels. C'est un choix politique, celui de la précarité, de l'instabilité et de l'absence de vision à long terme. Une commune ne se gère pas comme une entreprise d'intérim. A force d'empiler les contrats, vous affaiblissez le service public et vous fragilisez les agents.

Deuxième alerte majeure : l'absentéisme explose, 13.46% d'absentéisme médical, près de 50 jours d'absence par fonctionnaire, ce chiffre est accablant. Ce n'est pas une fatalité, c'est le résultat direct du management défaillant, d'un manque de prévention et d'une absence totale de pilotage de ressources humaines. Pendant ce temps-là, ce sont toujours les mêmes agents présents qui compensent et ce sont les rouvroysiens qui voient la qualité du service se dégrader.

Troisième point : la masse salariale représente 53.79% des dépenses de fonctionnement, plus d'1 euro sur 2 et pourtant aucun cap, aucune réforme, aucune stratégie, vous dépensez beaucoup mais vous gérez mal, voilà la réalité. Que dire aussi de la formation, quand moins d'un tiers des agents bénéficie d'au moins une journée par an, là encore c'est les symptômes d'une politique à court vue. On subit au lieu d'anticiper, on colmate au lieu de construire.

Enfin, permettez-moi de souligner l'hypocrisie de votre discours social. Vous vous prétendez protecteur des agents et vous entretenez la précarité, vous laissez s'installer un absentéisme massif et vous refusez toute remise en question de votre organisation interne.

Ce RSU ne raconte pas une réussite, il raconte l'usure d'un système, l'échec d'une majorité municipale incapable de concilier respect des agents, efficacité des services et maîtrise de l'argent public.

Le rassemblement national ne se contentera pas de constater, nous défendons une autre voie, une gestion responsable, la fin d'un recours excessif aux contrats précaires, une vie politique de prévention et d'autorité managériale et un service public efficace au service des rouvroysiens, pas d'une idéologie.

Pour ces raisons nous refusons de cautionner votre autosatisfaction et nous continuerons à dénoncer les dérives que ce RSU écrites noir sur blanc ».

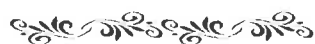
Madame le Maire prend acte de l'intervention de Madame HAGNERE.

"53% de masse salariale, je connais des communes où c'est beaucoup moins bon.

L'absentéisme, il est vrai que nous rencontrons de grosses pathologies chez certains agents, qui s'en passeraient bien!"

Madame le Maire demande si d'autres questions sont à poser. Aucune autre remarque n'étant posée, Madame le Maire met au vote le RSU présenté.

Le Conseil Municipal approuve ce dossier avec 23 voix POUR et 3 abstentions (les élus de l'opposition).



Question n° 7:

AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Madame le Maire rappelle que les collectivités assument la charge financière de la protection sociale des agents, notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité : elles continuent de verser les salaires des agents en incapacité physique (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

Toutefois, les collectivités ont la possibilité de contracter une assurance statutaire auprès d'un organisme privé afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale des agents, notamment en cas

d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité, tout en bénéficiant d'avantages en termes de coût et de délai de remboursement.

A ce titre, la Ville a adhéré au contrat groupe – assurance statutaire - Lot 4 (de 51 à 100 agents CNRACL) du CDG 62 avec effet au 01/01/2024 remporté par DIOT SIACI en courtier pour l'assureur GROUPAMA.

Dernièrement, la Ville a été informée de la dégradation du rapport sinistres sur cotisations qui engendre l'augmentation des taux de garanties du contrat en cours, dès le 1^{er} janvier 2026, sur les risques les plus impactés à savoir accident de travail et maladie ordinaire.

Cette augmentation tarifaire nécessite la signature d'un avenant tarifaire au contrat initial.

Voici les taux proposés :

Risques statutaires CNRACL	Taux de la garantie en % au 01/01/2026	Taux retenus au 01/01/2026
Décès	0.28 %	0.28%
Accident de travail avec Franchise à :		
0 jour	3.13 %	
15 jours en absolue	1.96 %	1.96 %
30 jours en absolue	1.51 %	
Longue Maladie / Longue durée avec Franchise à :		
0 jour	4.25 %	4.25 %
90 jours en absolue	3.50 %	
180 jours en absolue	2.81 %	
Maternité / Paternité / Adoption	0.55 %	
Maladie Ordinaire avec Franchise à :		
0 jour	8.26 %	
10 jours en absolue	4.21 %	4.21 %
10 jours en relative	5.47 %	
15 jours en absolue	3.66 %	
15 jours en relative	4.79 %	
30 jours en absolue	2.93 %	
30 jours en relative	3.80 %	
Total des taux retenus par la collectivité Servant de base au calcul de la cotisation		10.70 %

Madame le Maire demande si des questions sont à poser.

Aucune remarque n'étant formulée, Madame le Maire met en délibération ce point.

Le conseil municipal approuve les propositions de Madame le Maire à l'unanimité.

Question n°8 :

GRATIFICATION STAGIAIRES

Madame le Maire explique que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la Ville pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stagiaires se voient confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par leur établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité.

L'accueil des stagiaires nécessite une convention de stage tripartite qui détermine les modalités d'accueil, les droits et obligations des parties et notamment la gratification.

La législation prévoit qu'une gratification minimale, correspondant à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, doit être versée dès lors que la durée de présence du stagiaire dépasse 2 mois, consécutifs ou non, au sein de la collectivité.

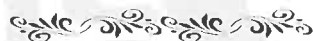
Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'application du montant légal minimal de gratification aux stages concernés, ainsi que l'ajustement automatique de ce montant en fonction des évolutions réglementaires.

Ainsi, le Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver l'application du montant légal minimal de gratification aux stages supérieurs à 2 mois, en référence au montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale (soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale), ainsi que l'ajustement automatique de ce montant en fonction des évolutions réglementaires.
- Autoriser Madame le Maire à signer les conventions de stage et tous documents afférents à l'accueil d'un stagiaire

Madame le Maire demande si des questions sont à poser concernant ce point. Aucune question n'étant posée, Madame le Maire met au vote cette proposition.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.



Question n°9:

CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Recours à une vacation

Monsieur DERVILLERS précise que le conseil municipal de Rouvroy est invité à se prononcer sur la proposition visant à autoriser le recours à un vacataire expert en prospective financière. Cette décision vise à renforcer l'accompagnement de la commune dans la préparation des orientations budgétaires et la mise à jour des outils d'analyse financière, en s'appuyant sur une expertise externe ponctuelle. La mission permettra notamment d'améliorer la fiabilité des projections, d'évaluer l'impact des investissements futurs et d'optimiser la stratégie pluriannuelle.

Sa mise en œuvre débutera le 1er janvier 2026 pour une durée d'un an, avec une rémunération fixée à 300 € brut par journée ou 150 € brut par demi-journée. Ce dispositif s'inscrit dans une logique de pilotage financier rigoureux, visant à optimiser l'allocation des ressources publiques tout en garantissant la lisibilité des choix opérés.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le recrutement d'un agent vacataire chargé de l'analyse financière et de la prospective budgétaire pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser à Monsieur DERVILLERS sur le recours à un vacataire expert en prospective financière. Aucune question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer sur ce point.

Le conseil municipal valide ce point avec 23 voix POUR et 3 abstentions (les élus de l'opposition).

Pour le SMJ:

De plus, en application des dispositions de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, qu'il s'agisse d'emploi permanent ou non.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Le Conseil Municipal est sollicité pour la création d'un poste sur le grade d'adjoint d'animation à raison de 23h30/s au sein du Service Municipal de la Jeunesse et la création d'un poste à 17h30/ semaine.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois seront susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8-2° du code général de la fonction publique (3 an maximum).

Madame le Maire demande si des questions sont à poser à Monsieur DERVILLERS sur la création de ces postes. Aucune question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer sur ce point.

Le conseil municipal valide ce point avec 23 voix POUR et 3 abstentions (les élus de l'opposition).



Question n°10:

RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DE LA CAHC

Monsieur François PASQUALINO, Adjoint au pôle éducation et également conseiller communautaire, explique que le rapport des différents services s'articule autour d'une colonne vertébrale qui s'appelle le PTE, le projet de territoire écologique et de ses 5 grands enjeux :

- Le renouveau économique,
- La qualité de vie,
- La préservation du patrimoine culturel et naturel,
- L'épanouissement de chacun,
- Et le partage de coopération et d'initiatives.

En termes de développement économique à noter l'arrivée de nombreux projets ces 2 dernières années, et notamment en 2023 Ensio, Géolys et Socopal, MAP ambulances, P2M Modulaires sur la zone d'activité de la chênaie.

Juste à côté, sur la zone Picasso Nextp et Néoloc se sont installées, ce qui témoigne enfin d'une attractivité du sud du territoire sur l'agglomération.

L'activité économique c'est aussi le soutien à l'ESS et au commerce et à l'artisanat avec les aides coup de pouce, et une stratégie commerce et artisanat qui a permis notamment l'arrivée d'un manager de commerce mutualisé cette année à Rouvroy.

A noter également une politique volontariste en matière d'insertion et d'emploi, dans un territoire qui a un taux de chômage supérieur de 3 points à la moyenne nationale. Des subventions importantes continuent à être attribuées entre autres à la mission locale, au PLIE et à la maison de l'emploi.

En termes d'habitat, le permis de louer s'est développé et donne satisfaction dans la lutte contre l'habitat indigne privé. En parallèle, le programme d'intérêt général permet la rénovation du parc privé.

Un engagement financier important permettra aussi la rénovation de la cité Nouméa dans le cadre de l'engagement ERBM.

En matière de cohésion sociale et urbaine, la prévention est un axe fort, par la prévention de la délinquance, la lutte contre les violences faites aux femmes et intrafamiliales, ou par le financement de la prévention spécialisée qui intervient notamment à Rouvroy.

Le soutien aux associations sportives est notable, et ce sont 6897 pass'sport qui ont été réalisés en 2023.

La culture a toute sa place, le CLEA, le RCM et le 9.9bis continuent de profiter à l'ensemble de la population.

En matière d'environnement, la transition écologique est au cœur de toutes les politiques.

La préservation de la qualité de l'air, le projet alimentaire territorial, favoriser le développement des énergies renouvelables, sensibiliser et éduquer à l'environnement, les foyers zéro déchet et la préservation de la qualité de l'eau sont des enjeux essentiels pour demain.

Quelques chiffres, 400 000 visiteurs au parc des îles, + de 32500 visiteurs à Aquaterra, et plus de 9,5 millions d'euros attribués en faveur de la transition écologique.

Enfin en 2023, la collecte et la gestion des déchetteries communautaires ont été reprises en régie par la CAHC.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur le rapport d'activité présenté. Aucune question n'étant posée, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le fait que ce rapport a été présenté.

Le Conseil Municipal approuve ce dossier à l'unanimité et n'y apporte aucune remarque.



Question n° 11

RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Madame le Maire explique que le code général des collectivités territoriales (CGTC) recense les dispositions réglementaires auxquelles tout service public doit satisfaire. La collectivité ou autorité délégante a notamment l'obligation de produire le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement (article L2224-5 du CGTC, décret du 6 mai 1995, décret du 2 mai 2007, arrêté du 2 mai 2007).

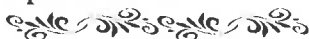
Le Président de l'EPCI doit établir chaque année, pour l'ensemble du territoire sur lequel le service est assuré, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable ou de l'assainissement (RPQS) avant le 30 juin de l'année n+1.

Ce rapport comprend notamment une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers. Il doit être présenté et adopté par le conseil municipal ou par l'assemblée délibérante au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et déposé en préfecture avant le 30 juin pour les structures de + de 3 500 habitants.

Le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser au sujet du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement 2024 présenté. Aucune question n'étant posée, elle propose au conseil municipal d'approuver ce rapport.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement proposé par la CAHC



Question n°12:

RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

De même que le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement doit être présenté et adopté par le conseil municipal, le rapport annuel 2024 sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets doit également être présenté et approuvé par l'assemblée délibérante. Ce document est présenté en annexe.

Le Conseil Municipal est sollicité pour examiner ce rapport et l'approuver.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser au sujet du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Madame LEROY souhaite intervenir :

« Nous ne débattons plus aujourd'hui d'un document administratif abstrait. Nous débattons d'un rapport qui touche directement le portefeuille des habitants, le rapport sur le prix et la qualité du service déchets de la CAHC et sur ce sujet, il faut dire les choses clairement, la TEOM est devenue un impôt injuste, brutal et déconnecté de la réalité sociale de notre territoire. Je rappelle un élément que certains souhaitent oublier. Monsieur Jean HAJA, ancien maire de Rouvroy, était l'un des plus farouches à la TEOM. Il savait qu'elle frapperait d'abord les familles modestes, les retraités et les travailleurs sans tenir compte des revenus et des efforts déjà demandés aux habitants. Madame CUVILLIER lorsque la majorité socialiste de la CAHC a voté l'augmentation de la TEOM de plus de 400%, vous aviez un choix clair : soit vous battre pour les habitants de Rouvroy, soit vous taire et suivre le mouvement.

Le rassemblement national a voté contre cette augmentation scandaleuse. Vous auriez pu vous joindre à ce vote, envoyer un signal fort, défendre vos administrés. Au lieu de cela, vous et votre groupe communiste, vous avez préféré servir de voiture balai à Christophe PILCH en vous abstenant, ce qui a permis à cette hausse injuste de passer.

Aujourd'hui, le rapport nous explique que la TEOM rapporte plus de 12.5 millions d'euros à la CAHC, très bien. Mais où est l'amélioration proportionnelle du service ou la baisse visible des dysfonctionnements, où est la justice fiscale pour les habitants qui paient toujours plus ? Quand la gestion n'est pas maîtrisée, vous avez choisi la solution de facilité, faire payer davantage les ménages plutôt que remettre à plat l'organisation, les coûts et les priorités.

Le rassemblement national le dit sans détour cette TEOM est un impôt supplémentaire déguisé. Son augmentation de plus de 400% est politiquement et moralement injustifiable. Votre abstention est une approbation silencieuse et les habitants de Rouvroy en paient aujourd'hui le prix.

Nous continuerons à dénoncer cette injustice et à défendre une gestion des déchets plus juste, plus transparente et respectueuse du pouvoir d'achat des familles. »

Réponse de Madame le Maire :

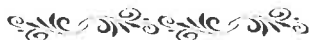
« Effectivement, la TEOM, je le rappelle, c'est une composante de la taxe foncière qui sert à financer tout en partie des dépenses liées à la collecte et au traitement des déchets par les intercommunalités. En 2022, le coût du traitement des déchets a explosé partout en France et donc forcément sur notre territoire. Ce taux était à 2% et donc effectivement il a été multiplié par 5, il est passé à 10%. Mais il reste cependant très inférieur à la moyenne départementale qui est de 15.24%, à la CALL c'est 11.07% donc il est encore en dessous et il ne couvre que 57% du coût réel du service public de collecte et de traitement des déchets qui représente plus de 21 millions d'euros.

Par ailleurs, vous vous prétendez être le porte-parole des gens, défendre leur pouvoir d'achat alors que quand il s'agit de voter en haut lieu, je pense à la taxe ZUCMAN qui consistait à faire payer les très grandes fortunes qui échappent à l'impôt pour redonner un peu d'air aux français, justement, pour financer nos services publics; or à l'assemblée, les députés RN ont voté contre! Alors là, on choisit aussi les grandes fortunes contre les travailleurs. Au local vous dites comprendre les problèmes des citoyens, mais en haut lieu finalement vous défendez les plus puissants. A un moment il faudra choisir et être en phase quand vous dites quelque chose au niveau local, il faudrait peut-être que le Rassemblement National ait les mêmes votes en haut lieu.

C'est comme quand nous avons souhaité faire une motion pour l'augmentation du SMIC, qui touche directement les travailleurs, ici même: vous avez voté contre. A un moment, j'ai dû mal à comprendre mais nous prenons acte de ce que vous venez de dire. »

Madame le Maire propose ensuite d'approuver ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2024 présenté. Aucune autre question ou remarque n'étant formulée, elle propose au conseil municipal d'approuver ce rapport.

Le Conseil Municipal approuve, avec 23 voix POUR et 3 abstentions (les élus de l'opposition), le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets proposé par la CAHC



Question n°13:

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DE L'ARTOIS : APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITE AU CONCEDANT 2024

Monsieur BONNET rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 25 août 2022 la Commune de Rouvroy a confié, par la signature d'un Contrat de Concession d'Aménagement, à la SPL de l'Artois, la requalification des aménagements publics de la Cité Nouméa, Cité minière inscrite dans le projet de territoire dénommé « Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier" (ERBM).

Cette opération, en démarche intégrée sur le territoire, s'inscrit en complément des autres opérations du volet Habitat (dont réhabilitations, résidentialisations...), et porte sur les travaux relatifs à la requalification des espaces publics. Le bailleur social, la SIA, intervient sur le volet rénovation des logements miniers au titre de l'ERBM sur la Cité Nouméa.

Au regard de leur intervention sur leurs domaines de compétences respectifs, mais également dans un souci de cohérence d'aménagement global de la cité minière (mais également des demandes de subventions ...), la commune de Rouvroy et la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin ont décidé de signer une convention de financement de maîtrise d'ouvrage unique, au profit de la commune, la commune confiant l'opération d'ensemble par le biais de la concession d'aménagement et de son avenant n°1 à la SPL de l'Artois.

Conformément à l'article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société Publique Locale se doit de rédiger chaque année un Compte Rendu d'Activité qu'elle adresse à ses concédants afin de la faire approuver.

Par conséquent, le conseil municipal est invité à prendre connaissance du CRAC 2024 présenté dans le feuillet des annexes, de manière à pouvoir en débattre et à pouvoir l'approuver.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser à Monsieur BONNET. En l'absence de question, elle soumet au vote cette proposition.

La proposition est approuvée à l'unanimité.



Question n°14:

AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ERBM : PASSAGE EN PHASE TRAVAUX

Monsieur BONNET explique que lors de sa séance du 22 mai 2025, le Conseil Municipal a acté le passage en phase travaux du projet d'aménagement des espaces publics de la Cité-Jardin Nouméa, inscrit dans le cadre de l'Engagement pour le Renouvellement Bassin Minier (ERBM). À cette occasion, il avait approuvé :

- L'avenant n°3 au contrat de concession avec la SPL de l'Artois, marquant la transition entre les phases d'études et de travaux ;
- L'avenant n°1 à la convention de versement des avances de trésorerie pour la mise en œuvre dudit contrat;
- L'avenant n°1 à la Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique (CMOU) avec la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin (CAHC).

À la suite d'un premier appel d'offres lancé par la SPL de l'Artois, le coût des travaux avait connu une hausse significative, conduisant Madame le Maire à ne pas signer l'avenant n°3 initial, afin de préserver l'équilibre budgétaire de l'opération. Une nouvelle procédure de mise en concurrence a depuis été engagée, aboutissant à des propositions financières plus favorables.

Ces ajustements nécessitent désormais :

1. La révision de l'avenant n°3 au contrat de concession avec la SPL de l'Artois, afin d'intégrer le nouveau montant des travaux (détaillé en annexe) et, par voie de conséquence, le recalcul des subventions associées.
2. L'adaptation de l'avenant n°1 à la convention d'avances de trésorerie, dont le calendrier financier est impacté par ces modifications (projet en annexe).
3. La mise à jour de la CMOU avec la CAHC, via un avenant n°2, pour :
 - Actualiser les dépenses prévisionnelles des travaux ;
 - Ajuster le calendrier de versement des avances et des soldes.

Ces documents sont présentés en annexe.

Le projet d'aménagement des espaces publics de la Cité-Jardin Nouméa s'élève à un montant total de 11 301 873 € HT, ventilé comme suit :

Poste	Montant (€ HT)
Travaux à la charge de la CAHC	4 274 520
Travaux à la charge de la Ville	7 027 353
Total investissement	11 301 873

Financement :

- Subventions ERBM (État/Région) : 4 230 590 €
- Fédération Départementale pour l'Energie (FDE 62) : 223 414 €
- Fonds de concours CAHC : 577 890 €
- Reste à charge pour la Ville : 2 190 850 € HT

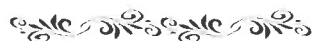
Calendrier prévisionnel : Début des travaux : mai 2026 – Achèvement : septembre 2033

Le Conseil Municipal est invité à :

1. Examiner et délibérer sur le projet d'avenant n°3 modifié au contrat de concession avec la SPL de l'Artois ;
2. Examiner et délibérer sur le projet d'avenant n°1 modifié à la convention de versement des avances de trésorerie au bénéfice de la SPL de l'Artois ;
3. Examiner et délibérer sur le projet d'avenant n°2 à la CMOU avec la CAHC

Madame le Maire demande si des questions sont à poser à Monsieur BONNET. En l'absence de question, elle soumet au vote cette proposition.

La proposition est approuvée à l'unanimité.



Question n°15:

SUBVENTION A L'ASSOCIATION PORTEUSE DES INITIATIVES DES HABITANTS POUR L'ACTION "VIENS FETER L'ETE DANS TON QUARTIER 2026"

Madame le Maire demande à Madame ORMAN, présidente de l'association APIH, de quitter la salle, et celle-ci s'exécute.

Monsieur HAJA explique que l'association APIH, présidée par madame Isabelle ORMAN, sollicite un soutien financier de la Commune de Rouvroy, de la Région, de l'État et du bailleur SIA pour son projet « Viens fêter l'été dans ton quartier » qui sera mis en place durant l'été 2026.

Depuis plusieurs années, l'APIH porte le projet Rouvroy Montagne financé en partie par la commune ainsi que par la Région dans le cadre du dispositif "Nos quartiers d'été". Depuis 2022, la manifestation Rouvroy Montagne a été complétée par un ensemble d'animations dans les quartiers en juillet et en août.

Ce projet « Viens fêter l'été dans ton quartier » qui englobe les animations de quartier et Rouvroy Montagne sera renouvelé, avec la thématique "Histoires des quartiers, Histoire de la Région".

Tout au long de la période estivale, des animations auront lieu dans les trois quartiers prioritaires de la commune : Nouméa, le Languedoc et la Canche. Les habitants se verront proposer des olympiades, des petites animations, des structures gonflables, et un goûter convivial pour toutes les familles.

Deux temps forts, en juillet et en août, seront proposées : animations sportives, ludiques, culturelles, sensibilisations adaptées aux petits et grands, ambiance guinguette avec food trucks, et clôture de la journée avec du cinéma en plein air.

Plusieurs services municipaux tels que la médiathèque, le service jeunesse et le service cohésion sociale seront mobilisés pour proposer des animations. Deux projections de cinéma en plein air auront lieu à la fin du mois de juillet et du mois d'août.

Enfin pour terminer l'été par un temps fort et marquant, la manifestation Rouvroy Montagne se déroulera les 22 et 23 août 2026 au Parc Duclos. Cet événement a lieu depuis plusieurs années sur la commune et est devenu un moment incontournable du calendrier des festivités de l'été.

Pour ce projet, les dépenses prévues s'élèvent à 37.485 €. L'APIH sollicite un soutien financier de la commune de 17.985 €, un soutien de la Région par le dispositif « Nos quartiers d'été » de 11.000€, un soutien de l'État (ANCT) via l'appel à projet du Contrat de ville de 8.500 €.

Le budget prévisionnel pour ce projet serait le suivant :

DEPENSES

RECETTES

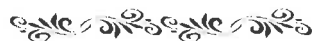
Prestations de service	17.385 €	Etat	8.500 €
Achats et fournitures	6.400 €	Région HDF	11.000 €
Locations	13.700 €	Rouvroy	17.985 €
Total	37.485 €	Total	37.485 €

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver le programme et le budget prévisionnel de cette action " Viens fêter l'été dans ton quartier 2026", et pour octroyer à l'APIH une subvention de 17.985 € destinée à équilibrer le budget et à permettre à l'association de demander une subvention à la Région et à l'Etat.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser au sujet de cette demande de subvention. Aucune question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer sur ce point :

Proposition de Monsieur HAJA relative à l'octroi d'une subvention à APIH pour « Viens fêter l'été dans ton quartier » adoptée à l'unanimité.

Madame ORMAN est rappelée et reprend sa place à la table du conseil municipal.



Question n° 16:

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE PAUL LANGEVIN

Monsieur GRANDSART annonce que l'Association Sportive du collège de Rouvroy va mettre en œuvre un projet pédagogique de découverte du milieu montagnard, du dimanche 1^{er} au samedi 7 février 2026. Ainsi, elle emmènera 52 élèves de 6^{ème} du collège, dont 43 rouvroisiers, aux sports d'hiver à Orcières dans les Hautes Alpes.

Les dépenses prévisionnelles de ce séjour sont de 28.615 €, dont 7.100 € pour le transport, 20.806 € pour le séjour (hébergement, restauration et activités de montagne) et 709 € pour les T-shirts et insignes de ski.

Le Collège participe à hauteur de 2.067 € pour financer la part des 6 enseignants accompagnateurs. L'Association des Parents d'Elèves du Collège participera à hauteur de 200 €, l'Association Sportive apportera 13.748 €, grâce à de nombreuses actions et animations comme la vente de photos de classe ou de T-Shirts, mais aussi avec la subvention de 75 €/élève rouvroisien versée par la Ville à l'association pour réduire la participation des familles. Le FSE du collège versera 2.200 €.

La part résiduelle pour les parents serait normalement de 275 €.

Afin de diminuer cette part résiduelle des parents d'élèves rouvroisiers, et ainsi de permettre à chaque enfant volontaire de la ville de vivre ce formidable séjour, il est proposé d'octroyer à l'Association Sportive du collège une subvention de 75 € par élève rouvroisien, après le séjour et sur présentation de la liste des rouvroisiers ayant effectivement participé à ce voyage pédagogique.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur cette proposition. Aucune question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer sur ce point.

Subvention exceptionnelle à l'association du Collège Paul Langevin accordée à l'unanimité.



Question n° 17:

SUBVENTIONS AU CCAS

Monsieur BONNET rappelle que le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public autonome et responsable de l'aide sociale au niveau local. Il est garant de la mise en œuvre de l'aide sociale légale, et décline, en lien avec la politique municipale, l'aide sociale facultative. Pour ce faire, le CCAS doit pouvoir disposer de moyens propres, humains et techniques.

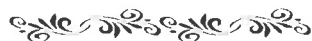
A la création du CCAS en 1986, les salariés étaient des agents communaux mis à disposition. Depuis le 1^{er} janvier 2024, tous les agents travaillant à la Maison Solidaire Ambroise Croizat sont des salariés du C.C.A.S.

La masse salariale du CCAS est d'environ 50 000 € par mois. Sachant que le C.C.A.S. possède une trésorerie limitée, il devient nécessaire pour la Ville de verser chaque mois, jusqu'au vote du budget principal 2026 de la Ville et du CCAS, une subvention dont le montant permettra de payer les rémunérations et dépenses de début d'année.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal que la Ville verse au C.C.A.S. de Rouvroy, depuis son budget principal, une subvention de 50.000 € en janvier et en février 2026, puis de 80.000 € en mars 2026 afin de verser les cotisations trimestrielles.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur la proposition que Monsieur BONNET vient de présenter. Aucune question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer sur ce point.

Le conseil Municipal valide, à l'unanimité, ces subventions.



Question n° 18:

CONVENTION AVEC LA SOUS-PREFECTURE DE LENS POUR LE RECOURS A UNE PASSERELLE DE COMMUNICATION DES ACTES ADMINISTRATIFS

Madame le Maire explique que depuis plusieurs années, le centre de gestion du Pas-de-Calais s'est engagé, à travers son service Usages Numériques et Informatiques (UNI) dans une démarche d'accompagnement des collectivités et des établissements publics au numérique. Parmi les diverses thématiques que regroupe ce terme, le CdG62 a développé une gamme d'outils et de services pour favoriser la dématérialisation à travers un pack intitulé e-administration. Ces prestations sont sans surcoût supplémentaire pour les collectivités qui versent déjà la cotisation additionnelle.

Les services municipaux utilisent actuellement un logiciel payant pour verser les actes administratifs à la cellule de contrôle de légalité de Lens. Le CDG 62 propose, gratuitement, d'être également le tiers de télétransmission des actes administratifs à destination de la cellule de contrôle de légalité de la sous-préfecture de Lens. Cet outil s'appelle @ctes.

Pour utiliser celui-ci, la commune doit signer une convention avec la Sous-préfecture afin d'identifier le tiers de télétransmission (le CDG 62). Le projet de convention est présenté en annexe.

Le Conseil Municipal est sollicité pour étudier le projet de convention avec la sous-préfecture de Lens, l'approuver, et autoriser Madame le Maire à signer ce document et tous ceux qui seront utiles à la mise en œuvre de @ctes.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser au sujet de la convention avec la sous-préfecture de Lens pour le recours à une passerelle de communication des actes administratifs. Aucune question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer sur ce point.

Le conseil municipal valide à l'unanimité, le projet de convention avec la sous-préfecture de Lens et autorise Madame le Maire à signer ce document et tous ceux qui seront utiles à la mise en œuvre de @ctes.



Question n° 19:

RECONDUCTION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HENIN-CARVIN (CAHC) ET LES COMMUNES-MEMBRES POUR LA MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES

Madame DENDIEVEL, adjointe au pôle culture, précise que la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin a décidé de reconduire la convention de mise en réseau des équipements de lecture publique du territoire, qui fixe les modes de coopération entre l'EPCI et les communes.

Le seul changement apporté se situe à l'article 2, dans lequel on retrouve des précisions sur l'objet de la compétence « lecture publique » de la CAHC :

« Par ailleurs et compte tenu de l'évolution des statuts de la Communauté d'agglomération par délibération 23/058 du 2 juin 2023 visant à élargir et à renforcer la compétence lecture publique pour tenir compte des pratiques actuelles notamment du fonctionnement du RCM, la coordination du service lecture proposera des temps de travail dédiés :

- *A l'évolution de ses outils informatique et numérique en s'appuyant sur les travaux du groupe informatisation,*
- *A l'évolution de la programmation culturelle commune aux médiathèques du RCM,*
- *A la création, au renouvellement et à l'évolution des fonds documentaires et d'outils de médiation partagés,*
- *A la mise en œuvre d'actions de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme en faveur de l'inclusion numérique. »*

Cet ajout à l'article 2 vient confirmer et renforcer la mobilisation des agents des structures du RCM sur des temps d'échanges collectifs sur la réinformatisation, sur la programmation culturelle partagée, sur un fonds documentaire commun et sur des actions de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme.

Aucune autre modification n'intervient dans les autres documents. Les prochains changements sont attendus après la mise en œuvre de cette réinformatisation et du Contrat Territoire-Lecture.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette question.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser à Madame DENDIEVEL sur la reconduction de la convention entre la CAHC et les communes – membres pour la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques. Aucune question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer sur ce point.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, la reconduction de la convention proposée par la CAHC.

Question n° 20:

APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF ET LA CAHC

Monsieur PASQUALINO souligne que depuis de nombreuses années l'agglomération d'Hénin-Carvin (CAHC) et ses 14 communes se sont engagées au-delà de leurs compétences obligatoires dans le champ de l'action sociale et familiale, en lien étroit avec leurs partenaires, notamment la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Ce partenariat s'est notamment traduit par l'adoption en 2022 de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2022 à 2025 :

- Au service du développement d'une offre de service de qualité en faveur de la petite enfance, de la jeunesse et des familles.
- et avec le soutien financier de la CAF.

Cette CTG première génération 2022-2025 signée entre la CAF, l'agglomération et ses 14 communes, est arrivée à échéance.

La signature de la CTG 2026-2030 nécessite la définition d'une vision globale de territoire, qui se décline en actions concrètes pour l'amélioration et le maintien, voire le développement des services aux familles.

Le bilan de la CTG1 et le diagnostic réalisés, annexés à la CTG, ont permis de faire émerger les besoins des familles, les enjeux et objectifs stratégiques transversaux et prioritaires suivants :

- Maintenir et développer une offre d'accueil petite enfance de qualité et adaptée aux familles du territoire.
- Développer un parcours enfance-jeunesse cohérent et participatif à l'échelle de l'agglomération
- Structurer et développer la dynamique territoriale d'Animation de la Vie Sociale et du soutien à la parentalité ;
- Favoriser les conditions de vie des habitants du territoire ;

- Construire une politique locale inclusive ;
- Mettre en œuvre une animation et un pilotage structuré de la démarche de la CTG.

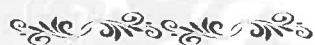
Cette convention sera soumise au Conseil Communautaire, elle sera signée par la CAHC et les quatorze communes.

Monsieur PASQUALINO propose au Conseil Municipal :

- ✓ ***D'approuver la Convention Territoriale Globale 2026-2030 ;***
- ✓ ***D'autoriser Madame le maire à signer la convention précitée et toutes pièces afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.***

Madame le Maire demande si des questions sont à poser à Monsieur PASQUALINO sur la nouvelle CTG. Aucune question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer sur ce point.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité tous les points présentés par Monsieur PASQUALINO.



Question n° 21:

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a renoncé à l'exercice du Droit de Prémption Urbain de la Commune sur le(s) bien(s) immeuble(s) suivant(s) :

- 1°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 107 Résidence des chênes sur un terrain cadastré section AK 201 d'une contenance parcellaire de 272 m2 proposé au prix de 157 000 euros en principal,
- 2°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 16 Résidence des peupliers sur un terrain cadastré section AK 413 d'une contenance parcellaire de 484 m2 proposé au prix de 189 000 euros en principal,
- 3°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 254 Boulevard Fosse 2 sur un terrain cadastré section AS 170 d'une contenance parcellaire de 408 m2 proposé au prix de 87 833 euros en principal,
- 4°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 9 Rue de la Gaillette sur un terrain cadastré section AE 1226 d'une contenance parcellaire de 637 m2 proposé au prix de 298 500 euros en principal,
- 5°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 75 bis Rue du Général de Gaulle sur un terrain cadastré section AC 358 d'une contenance parcellaire de 1234 m2 proposé au prix de 365 000 euros en principal,
- 6°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 135 Rue Yves Coquelle sur un terrain cadastré section ZC 81 d'une contenance parcellaire de 559 m2 proposé au prix de 275 000 euros en principal,
- 7°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 9 Rue Gustave Lethien sur un terrain cadastré section AN 457 d'une contenance parcellaire de 895 m2 proposé au prix de 245 000 euros en principal,
- 8°) Immeuble à usage de Terrain sis à Rouvroy Rue Pablo Picasso sur un terrain cadastré section AI 344 d'une contenance parcellaire de 1231 m2 proposé au prix de 31 021,20 euros en principal



L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance vers 20 heures 00

Le Secrétaire de séance,

François PASQUALINO

Madame le Maire,



Valérie CUVILLIER

